

Malakoff, le 3 mai 2021

**Décision N°2021 – 15
portant création et attribution de la fonction de
Manager des risques de l'EPIDE**

La Directrice générale de l'Établissement public d'insertion de la défense,

Vu le décret du 18 mai 2020 portant nomination de la Directrice générale de l'Établissement public d'insertion de la Défense,

Vu la directive stratégique 2021 (n°1991) du 7 août 2020 engageant l'EPIDE dans un management par les risques,

Vu la note n° 1002 du 25 mars 2021 précisant les modalités de ce management par les risques,

Vu la recommandation du Comité des risques du 19 avril 2021,

Décide :

Art. 1^{er} – L'EPIDE est doté d'un Manager des risques nommé par décision de la Directrice générale.

Art. 2 – Placé sous la responsabilité du Secrétaire général, le Manager des risques intervient à la demande de la Directrice générale, en tant que présidente du Comité des risques, et du Secrétaire général, en tant que président du Comité de pilotage du référentiel des risques, afin de préparer, mener ou coordonner les travaux opérationnels nécessaires à l'élaboration, au suivi et à l'amélioration continue du référentiel de management des risques de l'établissement.

Art. 3 – Sur les orientations du Comité de pilotage du référentiel des risques, le Manager des risques :

- Organise des ateliers de travail,
- Prépare et formalise les documents du référentiel de management des risques (analyse, évaluation, cartographies, plan de maîtrise et de surveillance),
- Réalise ou organise les formations ayant trait au management des risques.

À la demande des présidents du Comité des risques et du Comité de pilotage du référentiel des risques, le Manager des risques prépare les documents de synthèse nécessaires aux travaux de ces deux Comités.

Art. 4 – Le temps que dure sa mission auprès de l'EPIDE, ce rôle est confié au Chef de la mission d'appui au management des risques, M. Pierre-Michel ROSNER.



**La Directrice générale,
Florence GERARD-CHALET**